

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRE, CLEMOT, FOUQUET à partir du point n°4, GIRARD, HOUTIN, LEROYER, MARCHAND, PICHON, TOURNEUX

Messieurs CHIMIER, CHOQUET, DREUX, DURAND, LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SABADEL, SOREAU, VAUGOYEAU.

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur TIGE a donné pouvoir à Monsieur CHIMIER

Madame CHARLOT à Monsieur SOREAU

Monsieur BARREAU à Madame MARCHAND

Madame JAGUELIN à Madame TOURNEUX

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame METAL

Monsieur GARBAA

Madame MANDIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CARRE

Convocation du 13 décembre 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 24

Conformément à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales, le
compte rendu du procès-verbal de la présente
séance a été affiché à la porte de la Mairie le
22 DEC. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2017**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

INTERCOMMUNALITE**1. Intercommunalité (action D111 - ambition 5) - Angers Loire Métropole – Rapport d'activités 2016**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doit remettre un rapport annuel aux Maires des Communes membres.

Ce document a « essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des Communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements ». Il doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Ce rapport, présente la Communauté urbaine, ses élus et ses actions durant l'année 2016 selon les 5 grands domaines d'interventions suivants :

- Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- Aménagement et développement durables des territoires ;
- Solidarités ;
- Développement durable et environnement ;
- Transports, déplacements, mobilités.

Le rapport est disponible sur le lien suivant :

http://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/plugin/tx_dcdownloads/rapport_d_activites_alm_2016_01.pdf

Ecouflant s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté urbaine à travers un certain nombre d'actions correspondant aux 5 ambitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

2. Création de la SPL Restauration – Prise de participation

La restauration collective angevine représente actuellement un volume d'activité total de 16 000 repas jour, assurée par deux entités distinctes aujourd'hui :

-Le CCAS d'Angers dans le cadre de la cuisine centrale située foyer Gaston Birgé à Angers, destinée à la distribution de repas pour les personnes âgées en foyer ou à domicile (maximum 2500 repas/jour)

-L'EPARC qui a une cuisine centrale rue des Claveries, située à St Barthélémy d'Anjou, destiné à la fabrication des repas pour les enfants accueillis en crèche, à l'école primaire ou en centres de loisirs (maxi 13500 repas/jour). Environ 8000 repas sont destinés à Angers, le reste pour 16 autres communes.

La Ville d'Angers fait aujourd'hui le constat que ces deux cuisines centrales sont arrivées à saturation et qu'il est nécessaire de disposer d'un équipement d'une plus grande capacité capable de répondre aux besoins actuels et émergents. Plutôt que de construire deux nouvelles cuisines, il est apparu opportun de créer une cuisine centrale regroupant notamment les activités de l'Eparc et les activités du CCAS en matière de restauration.

La création d'une Société Publique Locale Restauration au service du territoire permettrait de prendre en compte l'évolution des besoins, de réaliser et d'exploiter cette future cuisine centrale au sein d'une même entité offrant une organisation collective de la restauration sociale et plus d'opérationnalité.

La Ville d'Angers propose à d'autres communes intéressées de devenir actionnaire pour bénéficier des services de la SPL.

La SPL permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la communauté européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et ainsi de contracter avec elles sans mise en concurrence préalable.

La SPL "Restauration" aurait pour objet, de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social. Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif.

Elle pourra notamment assurer :

- La conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement d'une cuisine centrale et de tous biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- La restauration collective : Produire, distribuer, servir les repas dans le domaine de la restauration à caractère social.

La SPL aura notamment pour objectif d'assurer un service de restauration :

- à destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs, des crèches...
- à destination des seniors : aux établissements d'hébergement des personnes âgées, aux retraités, aux bénéficiaires du portage de repas à domicile...

L'offre de service, la qualité nutritionnelle et gustative, la sécurité alimentaire et la réponse aux besoins émergents seront les priorités de la SPL.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social serait fixé à **un million six cent soixante-quatre mille cent Euros (1 664 100 €)** divisé en **16 641** actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, lesquelles seraient réparties comme suit :

- **Ville d'Angers** : 16 000 actions correspondant à un apport en numéraire de : un million six cent mille euros (1 600 000 €) ;
- **Commune de Saint Barthélémy d'Anjou** : 192 actions correspondant à un apport en numéraire de : dix-neuf mille deux cent Euros (19 200 €) ;
- **Commune des Ponts de Cé** : 130 actions correspondant à un apport en numéraire de : treize mille Euros (13 000 €) ;
- **Commune de Longuenée en Anjou** : 65 actions correspondant à un apport en numéraire de : six mille cinq cent Euros (6 500 €) ;
- **Commune de Beaucouzé** : 51 actions correspondant à un apport en numéraire de : cinq mille cent Euros (5 100 €) ;
- **Commune d'Ecouflant** : 39 actions correspondant à un apport en numéraire de : trois mille neuf cent Euros (3 900 €) ;
- **Commune de Ste Gemmes sur Loire** : 38 actions correspondant à un apport en numéraire de : trois mille huit cent Euros (3 800 €) ;
- **Commune de Briollay** : 29 actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille neuf cent Euros (2 900 €) ;
- **Commune de Saint Lambert la Potherie** : 26 actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille six cent Euros (2 600 €) ;
- **Commune de Saint Clément de la Place** : 22 actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille deux cent Euros (2 200 €) ;
- **Commune de Saint Jean de Linières** : 18 actions correspondant à un apport en numéraire de : mille huit cent Euros (1 800 €) ;
- **Commune de Saint Martin du Fouilloux** : 17 actions correspondant à un apport en numéraire de : mille sept cent Euros (1 700 €) ;
- **Commune de Sarrigné** : 8 actions correspondant à un apport en numéraire de : huit cent Euros (800 €) ;
- **Commune d'Ecuillé** : 6 actions correspondant à un apport en numéraire de : six cent Euros (600 €).

Les actions souscrites seraient libérées de moitié au moins à la souscription en 2018, le solde devant être appelé en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent pourront libérer la totalité de leur apport dès la souscription. Le siège social de la Société serait fixé dans les locaux, propriété de la Ville d'Angers, au 49 rue des Claveries, à Saint Barthélémy d'Anjou.

La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 8 répartis entre les collectivités actionnaires en application des principes prévus à l'article L. 1524-5 du CGCT comme suit : 7 sièges attribués à Angers et 1 siège attribué à l'Assemblée Spéciale regroupant les autres collectivités actionnaires.

Les collectivités qui ne seront pas attributaires d'un siège d'administrateur pourront participer aux séances du conseil d'administration avec voix consultative afin d'être associées aux travaux du conseil. Un comité technique serait par ailleurs créé pour permettre d'associer des partenaires qui seraient intéressés par les questions liées à l'objet social de la SPL (ex : Education Nationale, Fédérations de parents, Associations...)

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il sera également prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du premier Conseil d'administration de la Société et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il serait proposé au Conseil d'administration de la SPL d'attribuer la présidence du Conseil d'administration à la Ville d'Angers et de désigner un Vice-président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la SPL « Restauration »

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Ecouffant de faire partie de la SPL Restauration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la mise en place d'une nouvelle organisation de la restauration à caractère social,
- approuve la création de la société anonyme publique locale « SPL Restauration » ayant pour objet social de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social. Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif ;
- approuve le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe de la délibération ;
- approuve la prise de participation de la Commune au capital de ladite société pour un montant de trois mille neuf cent euros (3 900 €), correspondant à la souscription de 39 actions, de 100 euros chacune, à libérer de moitié au moins à la souscription, le solde en une fois sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL
- inscrit à cet effet au budget de la Commune à l'exercice 2018, la somme de trois mille neuf cent euros (3 900 €),
- désigne Monsieur JF SOREAU comme représentant de la Commune pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale,
- autorise le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment représentation de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration de la SPL ;
- De désigner Monsieur JF SOREAU pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SPL Restauration et Madame C. TOURNEUX pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur D. CHIMIER pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements, qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

La nouvelle cuisine sera construite à Saint-Barthélémy d'Anjou. Certaines Communes ont déjà une cuisine centrale et ne participent donc pas à cette démarche.

Toutefois les Communes qui ne rentreront pas dans cette SPL, ne bénéficieront plus des services de l'EPARC. Le contrat de prestation entre Ecoouflant et l'EPARC s'achèvera quant à lui au même moment que la SPL Restauration sera créée.

3. Intercommunalité (action D412 - ambition 5) - Angers Loire Métropole – Approbation convention d'organisation de navettes interquartiers

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur déplacements, Angers Loire Métropole a décidé d'expérimenter de nouveaux services de transport, en particulier, la mise en place d'une navette sollicitée par le Commune d'Ecouflant afin de répondre au besoin de déplacement des habitants entre le Bourg et Eventard. Ces besoins ne sont pas couverts par le réseau de ligne régulière qui dessert la ville centre de l'agglomération.

Les services du centre bourg de la commune sont donc difficilement accessibles pour les habitants d'Eventard, tout comme les entreprises de la zone industrielle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention avec Angers Loire Métropole afin d'expérimenter cette navette de transport entre le Bourg et Eventard.

La convention, annexée à la note de synthèse, a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Commune d'Ecouflant pour l'expérimentation de la navette de transport sur la commune. Cette participation exceptionnelle à la mise en place du dispositif s'élèvera à 12 000€ net de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la note de synthèse, prévoyant une participation financière de 12 000€ nets de taxes, et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à la signer.

Cette navette est importante pour plusieurs raisons :

- Les quartiers du Bourg et d'Eventard n'étaient plus reliés
- La zone industrielle manque de desserte de transports en commun
- Le marché d'Eventard devait être desservi pour être fréquenté par les habitants du Bourg
- La maison des solidarités de Monplaisir doit pouvoir être accessible par les habitants du Bourg

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une expérimentation qui nécessite une fréquentation des habitants pour être pérennisée.

4. Syndicat Intercommunal Arts et Musiques – Avance sur participation 2018

Le Syndicat Intercommunal Arts et Musiques a constaté une insuffisance de trésorerie, avant le vote de son budget en 2018, ne lui permettant pas de faire face notamment aux charges salariales de début d'année. Dès lors, il sollicite les Communes membres pour lui verser une avance de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance à sa participation au fonctionnement du syndicat au titre de l'année 2018, pour un montant de 18 700€.

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Affaires scolaires et périscolaires (action D141 – ambition 4) - Rythmes de l'enfant

Le 28 janvier 2014, après concertation et réflexion avec les co-éducateurs du territoire autour de la réforme des rythmes scolaires, la Commune approuvait l'organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours à partir de la rentrée de septembre 2014.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 rend dorénavant possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

De ce fait, la Commune a réalisé en octobre-novembre 2017 une enquête à destination des familles de Bellebranche et George Sand, qui se sont prononcées pour 51% d'entre elles favorables à un retour à la semaine de 4 jours contre 43% pour un maintien à 4 jours et demi.

Une rencontre a eu lieu le 6 novembre en présence des directeurs d'écoles Bellebranche et George Sand ; ces derniers se sont prononcés de manière générale favorablement à un retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Le Conseil d'école de l'école G. Sand s'est

prononcé pour un retour aux 4 jours (12 contre 3), tandis que les conseils d'école des écoles Bellebranche se prononceront début janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- donne un avis favorable au retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.
- sollicite les directeurs des établissements publics pour convoquer les représentants de la communauté éducative à un conseil d'école extraordinaire qui donnera son avis sur l'organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2018.
- autorise le Maire (ou son représentant) à transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire tout élément concernant la nouvelle organisation pour la rentrée 2018 et à signer tous documents afférents.

La décision sera prise par le DASEN. Cela nécessitera de réorganiser les services, aux associations de reconsidérer leur intervention dans les écoles.

FINANCES LOCALES

6. Subventions aux associations – Association Petite Enfance - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2021

L'Association Petite Enfance a pour objet la promotion et le développement des modes d'accueil de la Petite Enfance. De ce fait, les objectifs et les valeurs sont :

✓ Objectifs :

- proposer un accueil qui préserve le bien-être de l'enfant, lui garantissant une sécurité physique, affective et psychologique ;
- garantir un accueil de qualité pour tous, dans un environnement riche et épanouissant avec des professionnels qualifiés ;
- favoriser la mixité sociale ;
- permettre l'émergence d'actions visant à la valorisation de la parentalité, à l'accompagnement des parents ;
- promouvoir la vie associative et permettre aux parents d'être acteurs des débats et orientations politiques de l'association (développement durable, proximité gestionnaire / service / territoire, etc.) ainsi que de la réflexion pédagogique.

✓ Valeurs :

- accueil des enfants et de leurs familles dans leur diversité ;
- accueil individualisé et respectueux des rythmes de chaque enfant, dans un cadre collectif ;
- éveil culturel et artistique du jeune enfant, comme ouverture au monde ;
- engagement citoyen des bénévoles et implication des parents dans le lieu d'accueil ;
- engagement dans une réflexion globale permanente sur la pédagogie, la lutte contre l'exclusion des enfants, des familles, notamment avec des partenaires locaux et nationaux ;
- soutien des professionnels par l'association dans la valorisation de leurs compétences individuelles.

La Commune d'Ecouflant a pour ambition de pérenniser et développer les actions éducatives en direction de la petite enfance, en :

- valorisant les acteurs qui interviennent auprès de la petite enfance sur le territoire communal ;
- relançant une dynamique collective des acteurs de la petite enfance, en respectant les missions et en garantissant les spécificités de chacun.

Ainsi, la Commune décide de soutenir l'Association, gestionnaire de la structure multi-accueil « Maison de la Rivière », située 16 rue des Belles Rives 49000 ECOUFLANT.

Les conditions de la participation communale au fonctionnement de l'association sont précisées par la convention d'objectifs et de moyens :

Mode de calcul

Le montant de la subvention accordée à l'**Association** est fixé à 80 000€ par an. Il sera indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE.

Il est à noter que sur cette période, l'Association conserve les potentiels excédents des exercices budgétaires.

Modalités de versement de la subvention

La Commune versera la subvention à l'Association en deux parts :

- un premier acompte de 50 %, versé au 15 janvier ; pour l'année 2018, à la notification de la convention ;
- le solde (50% restants) au 15 juin ;

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la nouvelle convention jointe à la note de synthèse, conclue pour une durée de 3 ans avec une année de prolongation à valider au cours de la troisième année ;
- autorise le Maire (ou son représentant) à la signer ;
- approuve le 1^{er} versement à la notification de la convention d'un montant de 40 000,00 €.

La somme versée sera fixe et ne sera pas adossée au nombre de journées-enfants. Un autre élément important est que l'association assurera elle-même le ménage de ses locaux. Il est également important de noter que la structure d'Ecouflant dégage des bénéfiques.

7. Association Petite Enfance - Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 – Avenant n°2

Le Conseil municipal du 27 janvier 2015 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Petite Enfance (APE) et la Commune. La convention a été conclue pour trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Celle-ci précise les missions de l'APE et le mode de calcul de la subvention ainsi que les modalités de versement.

Le montant de la subvention est calculé chaque année en fonction du mode de calcul déterminé dans la convention. Celui-ci est encadré par un montant « mini » (30% du prix de revient horaire plafond CNAF Année N x nombre d'heures facturées prévisionnelles Année N) et « maxi » (34% du prix de revient horaire plafond CNAF Année N x nombre d'heures facturées prévisionnelles Année N).

Pour l'année 2017, la Commune a déjà versé à l'association deux acomptes de 45%, d'un montant de 40 625,37€ chacun, calculés sur la base des heures prévisionnelles de 44070 heures).

Considérant le résultat d'exercice 2017 excédentaire de la structure présentée par l'APE, il a été convenu avec les représentants de l'association d'établir l'avenant n°2 qui précise que le solde théoriquement dû pour l'année 2017 ne sera pas versé par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, joint à la délibération et autorise le Maire (ou son représentant) à le signer.

8. Vie associative (action D122 – ambition 4) - Budget principal – Exercice 2018 – Attribution de subventions aux associations

Le Conseil municipal est invité à statuer sur les propositions des commissions et du Bureau municipal d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018.

Les montants détaillés figurent sur le tableau synoptique joint en annexe de la note de synthèse.

Pour les subventions de fonctionnement inférieures à 23 000€, le versement est assuré sans condition d'octroi en un seul versement.

Pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000€, le versement sera effectué en plusieurs fois conformément aux conventions en vigueur signées entre la Commune et les associations concernées.

Vu le règlement municipal de subventions aux associations,

Vu les propositions des commissions,

Vu la proposition du Bureau municipal en date du 05 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions d'attribution de subventions présentées dans le tableau synoptique annexé à la note de synthèse,
- s'engage à inscrire au budget primitif 2018, compte 6574, les crédits correspondants et suffisants,

- précise les modalités d'attribution telles qu'indiquées ci-dessus.

Il est précisé que la subvention à verser à l'ADMR sera de 5 600€ et d'approuver un 1^{er} versement de 25 200€ à l'ACPL (70% du montant prévu en 2018).

En outre, un groupe de travail municipal étudiera de nouveaux critères d'attribution de subventions de certaines associations.

9. Subventions aux associations – OGEC – Participation aux dépenses de fonctionnement

L'Ecole Sainte Jeanne d'Arc d'Ecouflant est une école sous contrat d'association signé en 1981 entre l'Etat et l'Organisme de Gestion (OGEC).

A ce titre, la Commune d'Ecouflant participe aux dépenses de fonctionnement de l'établissement par le versement à l'OGEC d'une subvention votée par le Conseil municipal chaque année calculée sur la base du coût moyen d'un élève du public et de l'effectif de l'école.

Les modalités de calcul de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée figurent dans une convention pluriannuelle. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2017, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la nouvelle convention jointe à la note de synthèse ;
- autorise le Maire (ou son représentant) à la signer ;
- approuve le 1^{er} versement en janvier 2018 d'un montant de 23 125,75€ (1/3 de l'année N-1).

10. Budget principal – Exercice 2017- Décision modificative n°2/2017

Par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'annexe financière relative à la convention de gestion de la voirie et de l'eau pluviale qui lie la Commune avec Angers Loire Métropole. Dans le cadre du principe de fongibilité, une somme de 25 000€ a été en effet affectée aux dépenses de fonctionnement (compte 458111) en diminuant les crédits affectés en investissement (compte 458112).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve budgétairement par décision modificative n° 2 cette réaffectation de crédits pour tenir compte des dépenses réellement effectuées, et ce de la manière suivante :

c/458111 : + 25 000 €

c/458112 : - 25 000 €

Ces écritures permettent de faire des travaux d'entretien de la voirie.

ENFANCE-JEUNESSE

11. Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec la CAF de Maine-et-Loire – Avenant

Par délibération du 29 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Maine-et-Loire et la Commune pour la période 2016-2019.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant, joint à la note de synthèse, intégrant des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et de la jeunesse :

- coordination de services et Temps d'Activités Périscolaires : passage à 0,71 ETP (équivalent temps plein), (soit +0,21 ETP)
- coordination jeunesse : passage à 0,45 ETP (soit +0,05 ETP)
- coordination enfance : passage à 0,18 ETP (soit + 0,03 ETP)

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019, proposé par la CAF du Maine-et-Loire,
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer.

Cet avenant permet de générer des recettes supplémentaires de 6 à 7 000€ par an.

URBANISME

12. ZAC de Provins – Acquisition de deux parcelles à ALTER CITES

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC de Provins, l'organisation de la desserte et de l'offre de stationnement de l'Hippodrome a constitué un préalable pour concilier le bon fonctionnement de l'Hippodrome et la qualité du cadre de vie des futurs habitants. Des parcelles ont donc été aménagées à cet effet. Celles-ci sont destinées à être intégrées au bail emphytéotique passé entre la Ville d'Angers et la Société des Courses au même titre que l'ensemble des équipements de l'Hippodrome, propriété de la Ville d'Angers.

A cet effet, il convient à la Commune d'acquérir ces deux parcelles cadastrées section AE n° 357 et 358 d'une surface respective de 2 318 m² et 3227 m² au prix de 1 €.

Ces parcelles seront dans un deuxième temps revendues à la Ville d'Angers avec les ex-trançons du chemin de la Chabolais, aujourd'hui domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 1 € et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents à cette acquisition en l'étude de Me PAILLARD, Notaire à Verrières en Anjou.

13. ZAC des Ongrois – Acquisition d'une parcelle à ALTER PUBLIC

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Ongrois, l'aménageur, dans la conception du projet, a déterminé avec la Commune d'Ecouflant, une réserve foncière en vue d'y construire un équipement socioculturel. Cet équipement, dénommé «Le Vallon des Arts» est aujourd'hui achevé.

ALTER PUBLIC propose à la Commune la cession de cette parcelle cadastrée section ZI n°370 d'une superficie de 2 104 m² au prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 € et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents à cette acquisition en l'étude de Me PAILLARD, Notaire à Verrières en Anjou.

14. Urbanisme (action C13 – ambition 3) - ZAC Rives de Sarthe – Approbation de l'avenant n° 3 du traité de concession

Par délibération en date du 19 janvier 1995, le Conseil Municipal d'Ecouflant a confié l'aménagement et l'équipement du Quartier de Sauron à la Sodemel (devenue ALTER CITES au 1^{er} juillet 2016), par le biais d'un Traité de concession conformément à l'article L-300-4 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

Ce Traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1, le 11 juillet 1997, (délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1997) visant à :

- Modifier l'appellation de ce quartier qui s'est nommé «Les Rives de la Sarthe»
- Prendre en compte le périmètre de l'opération qui est celui du dossier de création de la ZAC
- Intégrer des nouvelles dispositions financières conformément à « l'état prévisionnel de financement » joint au dossier de réalisation de la ZAC

Un avenant n°2 a été signé le 4 novembre 2005 (délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2005), afin de proroger la durée du traité de concession et permettre l'achèvement de travaux, la liquidation de l'opération et la rétrocession des emprises publiques.

La liquidation de l'opération et la rétrocession des emprises publiques n'étant toujours pas régularisées à ce jour, il convient de proroger le Traité de concession par un avenant n°3 jusqu'au 14 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 du Traité de Concession et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer.

15. Urbanisme (action C13 – ambition 3) - ZAC Rives de Sarthe – Approbation du bilan de pré-clôture et rétrocession des voies et emprises publiques

L'opération d'aménagement de la ZAC « Les Rives de la Sarthe » est achevée, tous les terrains sont vendus et tous les travaux prévus réalisés. Conformément à l'avenant n°3 du Traité de concession, il convient maintenant de liquider cette opération et de procéder à la rétrocession des voies, espaces publics, espaces verts et liaisons douces.

A cet effet, ALTER CITES a présenté un pré-bilan de clôture, arrêté au 31 octobre 2017, équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 2 783 723,67 € HT et faisant apparaître un excédent de 118 162,20 € dont 118 000 € ont été reversés à la Commune le 30 novembre 2010.

Concernant les voies, espaces publics, espaces verts et liaisons douces (indiqués sur le plan joint à la note de synthèse) cadastrés section AM 91, AM 107, AM 108, AM 113, AM 117, AM 118, AM 122, AM 143, AM 145, AM 150, AM 166, AM 168, AM 205, AM 206, AM 222, AN 5, AN 156, AN 197, AN 201, AN 203, AN 204, AN 206, AN 212, AN 258, AN 259, AN 260 et 261, ALTER CITES propose à la Commune une rétrocession au prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le pré-bilan de clôture arrêté au 31 octobre 2017 et donne quitus de sa mission d'aménagement à Alter Cités,
- approuve la rétrocession des voies, espaces publics, espaces verts et liaisons douces au prix de 1 €,
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents en l'étude de Me PAILLARD, Notaire à Verrières en Anjou,
- approuve le classement des espaces publics, espaces verts, liaisons douces et voies dans le domaine public communal et intègre ces dernières dans le tableau de classement.

PATRIMOINE

16. Economie et tourisme (action B22) - Bail commercial 6-8 place de la Mairie – Avenant n°1

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société « Perrault Mélanie » pour la location d'un local commercial situé 6 place de la Mairie à Ecoflant. Le bail a été signé le 6 février 2015 en l'étude de Me Paillard, notaire à Verrières en Anjou.

L'activité commerciale de ce local a été stoppée depuis le 1^{er} octobre dernier jusqu'au 31 mars pour des raisons familiales et économiques, et la locataire sollicite la Commune par courrier pour que le loyer soit reconsidéré. Compte tenu de l'arrêt d'activité provisoire du commerce, il est proposé d'appliquer un loyer trimestriel de 325€ HT pour le 4^{ème} trimestre 2017 et le 1^{er} trimestre 2018.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la note de synthèse.

PERSONNEL

17. Agents recenseurs

La Commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes relatives au recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 18 février 2018.

L'INSEE versera, à ce titre, une dotation forfaitaire de 7 289 € à la Commune. Le mode de calcul de la dotation prend en compte les résultats de 2013 (habitants, communautés, logements).

Vu les estimations du nombre de logement et d'habitants, la dotation de l'INSEE ne couvrira pas l'ensemble des frais liés au recensement comme cela avait été le cas jusqu'à ce jour.

Un 8^{ème} agent recenseur étant recruté en cas de désistement de l'un des contractuels vacataires ;

Pour procéder à ces opérations de recensement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de 7 agents recenseurs, vacataires, qui seront rémunérés sur la même base des tarifs qu'en 2013 c'est-à-dire :

- 0,90 € par logement majoré d'1,20 € par logement recensé dans les écarts,
- 1,50 € par habitant.

Ce recensement est attendu compte tenu des constructions de logements, réalisées depuis le précédent recensement.

18. Tableau des effectifs - Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, dans le tableau des effectifs, les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent du service administratif peut prétendre à un avancement de grade dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ouvre à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, afin qu'il puisse être nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'agent en charge du CCAS/Action sociale ayant récemment sollicité sa mutation, il est nécessaire, pour procéder au recrutement, de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste du cadre d'emploi des agents sociaux – Filière sociale
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs et 1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – Filière Administrative
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation – Filière animation

Ces différentes créations permettent d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

19 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PRI/2017-138	Régie de recettes	Régie de recettes de la bibliothèque, abonnement, occupation domaine public, vente de livres et photocopies			
PRI/2017-139	Régie de recettes	Régie de recettes pour les droits d'entrée aux spectacles et manifestations culturelles et participation des entreprises (21016) modification			
PAG/2017-140	Concession de terrain-cimetière communal bourg renouvellement	Demande de M.GUÉGUIN Roger	Concession à titre de renouvellement pour une période de 5 ans du 22 novembre 2017 au 21 novembre 2022-concession n°297-case columbarium emplacement Bloc 1 Face B Case 5		182€
PT/2017-141	Commande publique-Marché de services	Débroussaillage mécanique des fossés et grands émissaires	Moreau & Associés	ZA La Barrière 49220 Andigné	7 083,33 € HT soit 8 500 € TTC
PAG/2017-142	Commande publique-Marché de prestation intellectuelle	Mission d'assistance à l'installation d'une vidéoprotection	Audits Conseils Sûreté	Le Gué- route de Paimpont-35380 Plelan Le Grand	6 350 € HT soit 7 620 € TTC
PT/2017-143	Commande publique-Marché de fournitures	Achat de mobilier urbain (bancs et corbeilles)	Créat'aire	1 rue du clos du Poirier 49170 La Possonnière	2 887,20 € HT soit 3 464,64 € TTC
PT/2017-144	Commande publique-Marché de prestation	Balayage des rues	Coved Environnement	Route de Saint Quentin-D17-Bourgneuf-en-Mauges-49290 Mauges sur Loire	2 215 € HT soit 2 658 € TTC
PT/2017-145	Commande publique-Marché de services	Maintenance de la climatisation VMC et du chauffage du Vallon des Arts	Anjou Clim Services	2 route de la Confluence-49000 Ecoflant	2 000 € HT soit 2 400 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales.

Le Comité Olympique du Maine-et-Loire a remis, lors d'une soirée-événement, des médailles à plusieurs sportifs de la Commune, dont certains ont un très bon niveau. 98 athlètes étaient présents. Le Maine-et-Loire se distingue de par la qualité des sportifs.

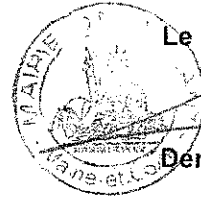
Mme Houtin souligne également sur le plan sportif le travail des gymnastes du club d'Ecoflant qui ont organisé un gala récemment.

Le téléthon s'est également bien déroulé (env. 9 000€ de dons). La remise du chèque devrait avoir lieu le mercredi 10 janvier.

Monsieur Chimier annonce également qu'une résidence-sénior devrait être réalisée à Provins (125 logements environ). C'est une très bonne nouvelle pour le parcours résidentiel des habitants.

Fin à 22h

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 JANVIER 2018 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**



Le Maire,

Denis CHIMIER